

GE_GERICHTE A/839/2015 vom 25. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_839_2015

FR: GE_GERICHTE A/839/2015 du 25 juin 2015

IT: GE_GERICHTE A/839/2015 del 25 giugno 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.06.2015
A/839/2015

A/839/2015 ATAS/482/2015 du 25.06.2015 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/839/2015 ATAS/482/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 juin 2015 3 ème Chambre En la cause
A_____, domicilié c/o M. B_____, à BERNEX Monsieur B_____, domicilié à BERNEX
recourants contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu les décisions du 27
février 2015 concernant Monsieur B_____ et son fils, A_____; Vu les recours du 11 mars
2015 ; Vu la réponse du 14 avril 2015 de l'intimé ; Vu l'audience de comparution
personnelle des parties du 25 juin 2015; Attendu qu'à l'issue de cette audience, les
recourants ont indiqué que, compte tenu des explications obtenues, ils retireraient leur
recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.